

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 13 DÉCEMBRE 2021**



15 DEC. 2021

COMMUNE	Compte rendu affiché le
DE	Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 7 décembre 2021
CALUIRE & CUIRE	Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43
N° D2021_109	Président : M. Philippe COCHET Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET	Etaient présents :
ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ - 30 RUE ANDRÉ DUFRÈNE	M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN M. THEVENOT (par proc. à M. TOLLET), M. TAKI (par proc. à M. COUTURIER), Mme LINARES (par proc. à M. JOUBERT), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA), M. GERBEAUX (par proc. à Mme GOYER), Mme BILLA (par proc. à Mme MAINAND), Mme HEMAIN (par proc. à M. GILLARD), M. FAIVRE (par proc. à M. TROTIGNON), M. BLANC (par proc. à Mme GEHIN), Mme VERNAY (par proc. à Mme CRESPIY)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE  
Accusé de réception  
Reçu le 15/12/21.....  
Identifiant de l'Acte :  
20211213-92021-109-DE

Rapport de : Côte TOLLET

La Ville a été destinataire le 9 septembre 2021 d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la cession d'un terrain bâti sis à Caluire et Cuire, 30 rue André Dufrene, cadastré section AS n° 0068, d'une contenance de 1 115 m<sup>2</sup>.

Ce bien immobilier, à destination d'habitation, appartenant à Madame EMONET et à Monsieur BONTOUX, comprend une maison d'environ 77 m<sup>2</sup>, et un petit bâtiment indépendant à usage de dépendance.

Cette propriété représente un enjeu extrêmement intéressant pour la commune compte tenu de son positionnement par rapport au groupe scolaire Edouard Herriot. Il couvre en effet la dernière partie de l'arrière de l'école, non maîtrisée par la Ville. Pour mémoire, la parcelle voisine située au 28 rue André Dufrène avait été acquise en 2003.

Le tènement du 30 rue André Dufrène offre donc une réelle perspective d'agrandir de façon importante l'assiette de terrain de l'école, de développer les opportunités d'aménagement futur, d'élargir les possibilités d'accès par l'arrière du bâtiment, notamment pour les véhicules de la sécurité. Aujourd'hui, l'entrée depuis la rue Jean Pellet ne permet pas le passage des camions du S.D.M.I.S., et l'accès handicapé est malaisé.

La Ville a donc sollicité la Métropole de Lyon afin qu'elle préempte le bien immobilier pour le compte de la commune, pour un montant de 700 000 €, hors frais. France Domaine, dans son avis du 23 novembre 2021 indique que le prix n'excède pas la valeur vénale du bien, et peut être accepté.

Dans le cadre de cette procédure, la Ville doit s'engager à verser le prix augmenté des frais par avance, à la Métropole de Lyon.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE CONFIRMER le principe de l'acquisition du tènement situé 30 rue André Dufrène ;
- DE DIRE que la Métropole de Lyon acquerra le bien pour le compte de la commune, puis le lui rétrocédera ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition, notamment la promesse d'achat avec préfinancement et l'acte définitif de vente. La commune de Caluire et Cuire sera représentée pour cette opération par la SELARL Lucie BONNEFOY Notaire, à Caluire et Cuire
- D'AUTORISER le versement du montant de la vente augmenté des frais à la Métropole dès signature de la promesse d'achat avec préfinancement ;
- DE DIRE que la dépense correspondante de 700 000 €, augmentée des frais, sera prélevée sur les crédits ouverts dans le cadre du budget primitif 2022, selon le plan de compte nature 276 351, fonction 01.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE **15 DEC. 2021**  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

